

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique avec public limité.

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie (arrivée à 20H41), RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Judi 17 septembre 2020

*Affichage :*

Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre au mercredi 2 décembre 2020

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** M.BARD Denis ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, M.HAURET Pascal ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël,

M.Manuel DA CUNHA est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 17 septembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**63-2020 - Finances. Décision modificative n°1 du budget annexe MAPA de l'exercice 2020.**

**Vu** la délibération 2020-22 du 2 mars 2020 qui approuve le budget annexe MAPA de l'exercice 2020,  
**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 14 septembre 2020,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « Ressources et vie économique » du 15 septembre 2020,

Le compte 1069 a été proposé en 2006 lors de la réforme de la M14 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) à l'exercice. En effet, jusqu'en 2005, les opérations de constatation des ICNE étaient des opérations budgétaires (mandat au compte 6611 et titre au compte 1688, avec impact sur les résultats des 2 sections). A partir de 2006, avec la débudgétisation des comptes 1688 « intérêts courus », les opérations de constatation des ICNE deviennent des opérations semi-budgétaires (mandat d'ordre mixte au compte 66112 avec le compte 1688 comme compte de tiers, et impactent sur les résultats de la seule section de fonctionnement). Un

problème s'est donc posé en 2006 pour comptabiliser la contrepassation des ICNE rattachés à 2005, eu égard à l'impact sur le résultat budgétaire de la section d'investissement. Le résultat de 2005 intégrait le compte 1688 puisque le rattachement en 2005 était budgétaire au compte 1688. Mais en 2006, le résultat de 2005, recalculé dans le compte de gestion, ne tenait plus compte du compte 1688 puisque la contrepassation devient non budgétaire en 2006. Il a donc fallu trouver une méthode pour rétablir le résultat 2005 calculé automatiquement dans le compte de gestion 2006 (pour que le résultat reste inchangé et donc conforme à celui figurant au compte administratif 2005). Pour cela, le comptable devait opérer une correction sur la balance d'entrée 2006, en enregistrant une opération d'ordre non budgétaire faisant jouer les comptes 1068 (pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) et 1069 (non pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) : débit au compte 1069 et crédit au compte 1068 pour le montant du solde créditeur du compte 1688, pour parvenir à l'égalité entre le résultat calculé dans le compte de gestion et celui figurant au compte administratif 2005, repris en ligne 001 du budget 2006. Depuis, le compte 1069 "dort".

Deux méthodes sont proposées pour l'apurer :

- par un mandat d'ordre mixte au compte 1068, avec le compte 1069 comme compte de tiers
- par une opération d'ordre non-budgétaire : débit compte 1068 et crédit compte 1069, l'ordonnateur corrigeant les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal choisissent la méthode n° 1.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

